



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

**Présidente du jury :**

- |                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| - Mme. Nathalie RIETH | <b>Maître de Conférences- HDR</b> |
|-----------------------|-----------------------------------|

**Vice-Présidente du jury :**

- |                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| - Mme Nancy REBOT | Maître de Conférences |
|-------------------|-----------------------|

**Membres du jury :**

- |                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP                | Professeur des Universités |
| - M. Jacques LARUE                 | Professeur des Universités |
| - Mme Corinne GENTY                | PRCE                       |
| - M. Anthony DELALANDE             | Maître de Conférences      |
| - M. Philippe GERMAIN              | Maître de Conférences      |
| - Mme Sandrine SCHIANO- LOMORIELLO | Maître de Conférences      |
| - M. Hugues PORTIER                | Maître de Conférences- HDR |
| - M. Fabrice PRIEUR                | Maître de Conférences- HDR |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019

Ary BRUAND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

**Présidente du jury :**

- **Mme Nathalie RIETH** **Maître de Conférences- HDR**

**Vice-Présidente du jury :**

- **Mme Nancy REBOT** **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- **Mme Katia COLLOMP** **Professeur des Universités**
- **M. Jacques LARUE** **Professeur des Universités**
- **Mme Corinne GENTY** **PRCE**
- **M. Anthony DELALANDE** **Maître de Conférences**
- **M. Philippe GERMAIN** **Maître de Conférences**
- **Mme. Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO** **Maître de Conférences**
- **M. Hugues PORTIER** **Maître de Conférences- HDR**
- **M. Fabrice PRIEUR** **Maître de Conférences- HDR**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2019

Ary BRUAND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme Nancy REBOT

Maître de Conférences

#### Vice-Présidente du jury :

- Mme Nathalie RIETH

Maître de Conférences- HDR

#### Membres du jury :

- Mme. Katia COLLOMP	Professeur des Universités
- M. Jacques LARUE	Professeur des Universités
- M. Anthony DELALANDE	Maître de Conférences
- M. Philippe GERMAIN	Maître de Conférences
- M. Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO	Maître de Conférences
- M. Stéphane PALLU	Maître de Conférences- HDR
- M. Hugues PORTIER	Maître de Conférences- HDR
- M. Fabrice PRIEUR	Maître de Conférences- HDR

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019

Ary BRUAND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du Master mention STAPS : Activité Physique Adapté-Santé**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme Nancy REBOT Maître de Conférences

#### Vice-Présidente du jury :

- Mme Nathalie RIETH Maître de Conférences- HDR

#### Membres du jury :

- Mme Katia COLLOMP Professeur des Universités
- M. Jacques LARUE Professeur des Universités
- M. Anthony DELALANDE Maître de Conférences
- M. Philippe GERMAIN Maître de Conférences
- Mme Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO Maître de Conférences
- M. Stéphane PALLU Maître de Conférences- HDR
- M. Hugues PORTIER Maître de Conférences- HDR
- M. Fabrice PRIEUR Maître de Conférences- HDR

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019

Ary BRUAND